

RÈGLEMENT D'INTERVENTION

APPRENDRE A ENTREPRENDRE - SENSIBILISATION A L'ENTREPRENEURIAT DES LYCEENS
FRANCILIENS

REGLEMENT D'INTERVENTION

APPRENDRE A ENTREPRENDRE - SENSIBILISATION A L'ENTREPRENEURIAT DES LYCEENS FRANCILIENS

1. CONTEXTE ET OBJECTIF GLOBAL DU DISPOSITIF

Développer l'esprit d'entreprendre en milieu scolaire constitue un atout pour l'avenir professionnel des lycéens. Encourager l'entrepreneuriat auprès de ces élèves leur permet en effet de gagner en autonomie, de stimuler leur créativité et de renforcer leur esprit d'initiative – cela en vue de favoriser ensuite leur insertion professionnelle.

Aussi, dans l'objectif de permettre aux lycéens et aux équipes éducatives d'approcher concrètement le monde de l'entreprise, la Région soutient financièrement et labellise les projets proposés par les lycées lorsqu'ils visent à valoriser les savoirs-faire spécifiques acquis par les élèves de la voie professionnelle dans le cadre de leur formation, à faciliter leurs premiers pas dans le monde professionnel ou encore à les amener à développer leur envie d'entreprendre.

A cet effet et afin de permettre aux équipes éducatives de s'inscrire dans cette démarche, le projet proposé par l'établissement peut s'appuyer sur des partenaires du réseau école-entreprise soutenus à la fois par la Région et l'Education nationale et qui proposent des programmes de sensibilisation et d'accompagnement à l'entrepreneuriat (de la découverte de la mini-entreprise à l'étude marché en passant par la gestion de projet). Un guide des partenaires est disponible et mis à jour à chaque rentrée scolaire pour faciliter la mise en relation des établissements et des partenaires régionaux., ...) Afin de favoriser la dynamique des lycées dans leur démarche de projet, il est créé un réseau d'établissements signataires d'une charte d'engagement. Cette information est valorisée sur le site d'information destiné aux lycées <https://lycees.iledefrance.fr>. Une communication spécifique sera mise en place.

La démarche prévoit la constitution d'un réseau d'établissements labellisés qui seront sollicités pour participer à des événements régionaux (restitution des actions menées, retour d'expérience et partage de bonnes pratiques,....).

2. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

a. Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les projets des lycées publics franciliens (EPLÉ, EPLEA, EPLEFPA) et des lycées privés sous contrat d'association avec l'Etat.

Le projet peut émaner d'un lycée conduisant seul son projet, ou le menant en partenariat avec d'autres lycées.

b. Projets éligibles

Les actions pouvant être soutenues financièrement par la région Île-de-France doivent concourir à, au moins, l'un des objectifs définis ci-dessous :

- Partenariat avec une ou des entreprises afin d'enrichir ou de diversifier les compétences acquises

par les élèves de la voie professionnelle,

- Animation d'une instance interne au lycée dont l'objectif est d'aider les lycéens dans leur recherche de stage ou de première embauche,
- Actions de valorisation des compétences acquises par les élèves dans le cadre de leur formation (participation à des forums, réalisation de chefs d'œuvre, interventions techniques vis-à-vis d'autres lycées, etc.),
- Actions concrètes visant à développer l'esprit d'entreprendre (création d'une mini-entreprise, projet pédagogique spécifique, etc.).

c. Critères d'éligibilité

Les projets concernent les lycéens de la voie professionnelle scolarisés dans les lycées publics ou les lycées privés sous contrat d'association, par année scolaire, situés en région Île-de-France.

Les actions soutenues doivent obligatoirement faire l'objet d'un accord du chef d'établissement concerné et faire l'objet d'une présentation en conseil d'administration.

3. LES CRITERES/MODALITES DE SELECTION (selon procédure)

Les dossiers de présentation des projets font l'objet d'un examen préalable afin d'apprécier leur recevabilité compte tenu des critères précités et de justifier leur labellisation par la Région.

L'instruction des dossiers est assurée par le Pôle Lycée, en lien avec l'Agence Oriane, dans l'objectif de mobiliser les partenaires du réseau école-entreprise en lien avec les EPLE.

Une fois sélectionnés, ils sont soumis à l'approbation de la Commission permanente de la Région Île-de-France, qui attribue annuellement le financement régional, dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

4. MODALITÉS DE FINANCEMENT

a. La nature de dépenses éligibles

Les dépenses en fonctionnement éligibles sont les suivantes :

Sont éligibles les dépenses de fonctionnement relatives à la mise en œuvre des projets cités au 1, par année scolaire.

Sont exclues du périmètre des dépenses de fonctionnement éligibles :

- Les dépenses liées à des équipements pédagogiques constituant des dépenses obligatoires pour la Région,
- Les dépenses d'équipement,
- Les dépenses d'investissement.

Les dépenses éligibles ne peuvent être antérieures à la date de vote des subventions par l'assemblée délibérante, sauf acceptation de démarrage anticipé.

b. Calcul du montant de l'aide / taux et plafonds de financement

- Le taux maximum du montant des dépenses subventionnables TTC (ou HT en cas de récupération de la TVA) est fixé à 100 %
- Le plafond de l'aide est fixé à 5 000,00 €

c. Attribution et versement de l'aide

L'aide régionale est versée au lycée sur factures détaillées dans un état récapitulatif des paiements,

produit par l'établissement signé par l'agent comptable, ou par l'expert-comptable, accompagné du dernier RIB de l'établissement, une fois la conformité avec la politique régionale attestée.

La participation régionale n'est pas subordonnée à la signature d'une convention spécifique.

L'aide est attribuée par l'assemblée délibérante et fait l'objet d'une notification.

Les aides sont accordées dans la limite du budget voté.

Les dépenses faisant déjà l'objet d'un financement par la Région ne sont pas éligibles

Le versement de l'aide régionale sera obligatoirement soumis à l'acceptation des conditions de versement de l'aide, lors du dépôt de la demande d'aide, ou via un autre document entre les parties.